



GESTION DES DÉCHETS

CONDITIONS DE RAMASSAGE

Les déchets végétaux doivent être présentés dans les sacs papier dédiés à cette collecte.

Ils sont disponibles en Mairie

A partir du 31 mars 2018

Au mois de novembre, uniquement le samedi de 9h00 à 12h00

Au mois de juillet août, uniquement le vendredi de 14H30 à 17H00

Les sacs doivent être sortis la veille de la collecte.

Les déchets suivants ne sont pas acceptés au titre de cette collecte et doivent être déposés en déchetterie :

- Les produits des élagages dont la longueur dépasse 1,50 m ou le diamètre de 5 cm,
- Les terres,
- Les gravats,
- Les matériaux incompatibles avec la valorisation organique,
- Les déchets ne provenant pas des ménages,
- Les objets encombrants.

ENTRETIEN DES VOIRIES

DÉSHERBAGE ECOLOGIQUE

Commune rurale de 1393 hectares possédant une importante voirie, nous nous sommes engagés dans une démarche de réduction et de bon usage des produits phytosanitaires.

Cette démarche a porté ses fruits car la quantité de produit utilisés est en diminution de 96 % comme en atteste un rapport de suivi du protocole de réduction d'utilisation de ces produits émanant des services du département.

L'objectif zéro phyto va être atteint cette année grâce au concours financier de l'agence de l'eau Seine Normandie qui a permis de faire l'acquisition d'une brosse de désherbage mécanique subventionnant cet achat à 50 % (4155 €).

Cet outils pour un désherbage écologique et économique vient en complément de la

technique de brulage déjà mise en place dans la commune.

Il est du devoir de nous tous de travailler à résoudre les pollutions induites par les pesticides nuisibles à la santé ; agriculteurs, jardiniers amateurs, collectivités, prise de conscience qui concrétisera nos engagements pour la sauvegarde de la ressource en eau et la santé de tous.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS FERTOIS

EN VIGUEUR AU 10 JUIN 2015

» ARTICLE 9 – DECHETS COLLECTÉS EN PORTE A PORTE

Article 9.1. – Les végétaux.

Le ramassage des déchets végétaux se fait en porte à porte pour l'habitat pavillonnaire et certains logements de petits collectifs sur une partie des communes de la Communauté de Communes du Pays Fertois (information disponible auprès de la CCPF ou des Communes).

Les déchets doivent être présentés en bordure de voie, dans les sacs en papiers biodégradables fournis par la Communauté de Communes du Pays Fertois et distribués par les Mairies conformément aux modalités de retrait consultables en annexe A.

Les branchages peuvent être présentés en fagots ficelés de longueur inférieure à 1 mètre et de diamètre inférieur à 40 cm.

Le nombre de sacs présentés par collecte et par habitation individuelle est limité à 10 unités.

Le nombre de fagots présentés par collecte et par habitation individuelle est limité à 10 unités.


Le surplus de déchets végétaux peut être déposé en déchetterie. »

Merci de votre compréhension

MAIRIE DE USSY-SUR-MARNE

2 rue de Changis
77260 Ussy-sur-Marne

01 60 22 13 17

Nous **Ne nous contacter** utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies. Pour plus d'informations, rendez-vous sur [cliquez ici](#). 

Accepter

Copyright 2019 Mairie de USSY-SUR-MARNE